

Procès-verbal

du conseil communautaire

lundi 24 mars 2025

à 19h00

au siège de la communauté de communes

SOMMAIRE

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA
SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU LUNDI 24 FÉVRIER 2025.....4**

**DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE
SÉANCE.....4**

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET
OPTIMISATION DES RESSOURCES.....4**

RESSOURCES HUMAINES.....4

**1. Actualisation du tableau des effectifs.
.....4**

**2. Création d'emplois non permanents
pour accroissement temporaire
d'activité.....7**

**3. Mandat donné au Centre De Gestion
de l'Isère (CDG38) pour représenter et
négocier au nom de la communauté de
communes de Bièvre Est - titres
restaurant, mutuelle santé et assurance
statutaire.....9**

**4. Présentation du rapport « Égalité
Femmes / Hommes ».....10**

FINANCES.....10

**5. Vote des taux 2025 de fiscalité
directe.....10**

**6. Vote du montant du produit appelé
pour le financement des charges
Gestion des Milieux Aquatiques et la
Prévention des Inondations (GEMAPI).
.....11**

**7. Application de la fongibilité des
crédits en M57.....12**

**8. Vote du budget primitif 2025 –
Budget principal.....13**

**9. Reprise anticipée des résultats 2024
– Budget ordures ménagères.....15**

**10. Vote du budget primitif 2025 –
Budget annexe ordures ménagères....17**

**11. Vote du budget primitif 2025 –
Budget annexe eau.....18**

**12. Autorisations Programme et Crédits
de Paiement AP/CP - Budget primitif -
Exercice 2025 - Budget annexe eau....19**

**13. Vote du budget primitif 2025 –
Budget annexe assainissement.....20**

**14. Autorisations Programme et Crédits
de Paiement AP/CP – budget primitif -
Exercice 2025 – Budget annexe
assainissement.....21**

**15. Vote du budget primitif 2025 –
Budget annexe Service Public
d'Assainissement Non Collectif
(SPANC).....22**

**16. Reprise anticipée des résultats 2024
– Budget zones économiques.....23**

**17. Vote du budget primitif 2025 –
Budget annexe zones économiques....24**

**18. Vote du budget primitif 2025 –
Budget annexe immobilier d'entreprise.
.....25**

ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE.....25

TRANSITIONS.....25

**19. Avis sur le projet de document cadre
de l'Isère définissant les surfaces
agricoles et forestières ouvertes à des
ouvrages de production photovoltaïque
au sol.....26**

**20. Débat sur la cohérence des zones
d'accélération des énergies
renouvelables des communes la
communauté de communes de Bièvre
Est avec le projet de territoire.....27**

COHÉSION SOCIALE ET ANIMATION DU TERRITOIRE.....	28
21. Autorisation de signer la convention partenariale de la politique jeunesse en Isère.....	29
DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU.....	30
DÉCISIONS DU PRÉSIDENT.....	30
INFORMATIONS.....	32

Nombre de conseillers en exercice : 42

Nombre de présents : 32

Absents ayant donné pouvoirs : 8

Absents : 2

TITULAIRES PRÉSENTS : M. Dominique PALLIER, Mme Christine MICHALLET, M. Jérôme CROCE, Mme Anne ROBERT, M. Alexandre COULLOMB, Mme Émilie SYLVESTRE, M. Antoine REBOUL, Mme Christine PROVOOST, M. René GALLIFET, M. Serge COTTAZ, M. Yves JAYET, Mme Marie-Pierre BARANI, M. Pierre BOZON, Mme Michelle ORTUNO, M. Philippe CHARLÉTY, Mme Martine JACQUIN, M. Roger VALTAT, Mme Aude DAUPHANT, M. Philippe GLANDU, M. Cyrille MADINIER, M. Max BARBAGALLO, Mme Mathilde SOUFFLOT, M. Éric ALCANTARA, Mme Géraldine BARDIN-RABATEL, M. Roger BAYOT, Mme Ingrid SANFILIPPO, M. Christophe BENOÎT, Mme Amélie GIRERD, M. Bruno CORONINI, M. Alain IDELON, M. Dominique ROYBON, Mme Joëlle ANGLEREAUX

TITULAIRES ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR

Mme Christiane CARNEIRO a donné pouvoir à M. Antoine REBOUL

M. Pierre CARON a donné pouvoir à Mme Christine PROVOOST

M. Franck HUGON a donné pouvoir à M. Max BARBAGALLO

Mme Agnès BOULLY-FELIX a donné pouvoir à M. Roger VALTAT

Mme Lydie MONNET a donné pouvoir à M. Roger BAYOT

Mme Catherine SERVETTAZ a donné pouvoir à Mme Géraldine BARDIN-RABATEL

Mme Suzanne SEGUI a donné pouvoir à Mme Amélie GIRERD

Mme Nathalie WILT a donné pouvoir à M. Alain IDELON

TITULAIRE ABSENT

M. CHRISTOPHE FAYOLLE, M. André UGNON

Le quorum est atteint. Pour que le conseil puisse se tenir ce soir, il est impératif d'avoir 22 présents. Il y a 8 pouvoirs qui n'entrent pas dans le décompte. Le décompte est effectué et il y a 32 élus présents dans la salle.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU LUNDI 24 FÉVRIER 2025

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité. Abstention de madame Christine Michallet.

DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

M. Philippe GLANDU, 1er Vice-président, est proposé au poste de secrétaire de séance.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET OPTIMISATION DES RESSOURCES

RESSOURCES HUMAINES

1. Actualisation du tableau des effectifs.

Rapporteur : M. Philippe GLANDU

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L2313-1, L5211-1, L5214-16 et R2313-3 ;

Vu le Code général de la fonction publique notamment les articles L313-1, L332-8 et L332-14 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2021-11-19 en date du 29 novembre 2021 prenant acte des lignes directrices de gestion des ressources humaines de la communauté de communes de Bièvre Est ;

Précisions sur certains emplois

Face aux difficultés de recruter des titulaires, il est proposé d'ouvrir la possibilité de pourvoir ces emplois par le recrutement d'agents contractuels de droit public, en application :

- soit de l'article L332-14 du Code général de la fonction publique précité, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire ;
- soit de l'article L332-8 2° du Code général de la fonction publique précité compte tenu des besoins de services.

La rémunération des agents sera calculée par référence aux grilles indiciaires correspondant aux cadres d'emplois figurant dans le tableau ci-dessous, assortie du régime indemnitaire dans les conditions prévues par délibération du 17 juin 2024.

Direction Service	Emploi permanent	Niveau de recrutement et de rémunération afférents aux cadres d'emplois	Cat.	Quotité	Date d'effet
ST Eau Assainissement	Agent d'accueil usagers	Adjoint administratif – tout grade	C	35h	01/04/2025
ST Gestion des déchets	Chef de service	Technicien – tout grade	B	35h	01/04/2025
ST Gestion des déchets	Gardien de déchetterie	Adjoint technique – tout grade	C	28h	01/04/2025
ST Gestion des déchets	Ambassadeur du tri	Adjoint technique – tout grade	C	35h	01/04/2025
ST Pôle Services Techniques	Directeur pôle des services techniques	Ingénieur – tout grade	A	35h	01/04/2025
ST Cadre de vie patrimoine	Agent technique polyvalent	Adjoint technique – tout grade	C	35h	01/04/2025
Pôle Attractivité Aménagement du territoire	Directeur pôle ATAM	Attaché – tout grade	A	35h	01/04/2025
Attractivité Aménagement du territoire Transition	Animateur mobilités transition	Rédacteur – tout grade	B	35h	01/04/2025
Attractivité Aménagement du territoire Urbanisme	Chef de service	Attaché – tout grade	A	35h	01/04/2025
Attractivité Aménagement du territoire Transition	Développeur économique	Attaché – tout grade	A	35h	01/04/2025
Attractivité Aménagement du territoire SI	Chargé de missions SIG	Ingénieur – tout grade	A	35h	01/04/2025
Service Communication	Chargé de communication et relations publiques	Attaché – tout grade	A	35h	01/04/2025

Service Administration générale	Agent d'accueil	Adjoint administratif – tout grade	C	28h	01/04/2025
Pôle Ressources Humaines	Chargée de Ressources Humaines	Rédacteur – tout grade	B	35h	01/04/2025
Pôle CSAT Service Enfance Jeunesse Famille	Directeur de centre socio-culturel	Attaché – tout grade	A	35h	01/04/2025
Pôle CSAT Service Enfance Jeunesse Famille	Animateur responsable accueil de loisirs	Adjoint d'animation – tout grade	C	31h30	01/04/2025
Pôle CSAT Service Enfance Jeunesse Famille	Référent famille	Assistant socio-éducatif	A	35h	01/04/2025
Pôle CSAT Service Enfance Jeunesse Famille	Animateur responsable secteur enfance	Animateur – tout grade	B	35h	01/04/2025
Pôle CSAT Service Enfance Jeunesse Famille	Animateur responsable accueil de loisirs	Adjoint d'animation – tout grade	C	31h30	01/04/2025
Pôle CSAT Service Enfance Jeunesse Famille	Animateur responsable secteur enfance	Animateur – tout grade	B	35h	01/04/2025
Pôle CSAT Service Petite Enfance	Éducateur de jeunes enfants	Éducateur de jeunes enfants – tout grade	A	35h	01/04/2025
Pôle CSAT Service Petite Enfance	Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture – tout grade	B	35h	01/04/2025
Pôle CSAT Service Petite Enfance	Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture – tout grade	B	35h	01/04/2025
Pôle CSAT Service Petite Enfance	Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture – tout grade	B	35h	01/04/2025
Pôle CSAT Service Petite Enfance	Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture – tout grade	B	28h	01/04/2025
Pôle CSAT Service Petite Enfance	Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture – tout grade	B	35h	01/04/2025
Pôle CSAT Service Petite Enfance	Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture – tout grade	B	35h	01/04/2025
Pôle CSAT Service Petite Enfance	Assistant éducatif petite enfance	Adjoint d'animation – tout grade	C	17h30	01/04/2025
Pôle CSAT Service Petite Enfance	Agent polyvalent en restauration	Adjoint technique – tout grade	C	35h	01/04/2025
Pôle CSAT Service Petite Enfance	Agent d'entretien	Adjoint technique – tout grade	C	17h30	01/04/2025

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'approuver l'actualisation du tableau des effectifs présenté ci-dessus ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

2. Création d'emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité.

Rapporteur : M. Philippe GLANDU

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L2313-1, L5211-1, L5214-16 et R2313-3 ;

Vu le Code général de la fonction publique et notamment l'article L332-23 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2021-11-19 en date du 29 novembre 2021 prenant acte des lignes directrices de gestion des ressources humaines de la communauté de communes de Bièvre Est ;

Considérant la nécessité de créer des emplois non permanents pour faire face à des besoins liés à des accroissements temporaires d'activité ;

Il est proposé de créer des emplois non permanents pour répondre à des besoins liés à des accroissements temporaires d'activité au sein des services de la communauté de communes de Bièvre Est.

Ces emplois, listés dans le tableau ci-dessous seront pourvus par des agents contractuels conformément à l'article L332-23 du Code général de la fonction publique.

La rémunération des agents sera calculée par référence aux grilles indiciaires correspondant aux cadres d'emplois figurant dans le tableau ci-dessous, assortie du régime indemnitaire dans les conditions prévues par délibération du 17 juin 2024.

Direction Service	Emplois non permanents	Niveau de recrutement et de rémunération afférents aux cadres d'emplois	Cat.	Quotité	Date d'effet
CSAT Petite Enfance	5 Assistants éducatifs	Adjoint d'animation – tout grade	C	35h	01/04/2025
CSAT Petite Enfance	2 auxiliaires de puériculture	Auxiliaire de puériculture – tout grade	B	35h	01/04/2025
CSAT Petite Enfance	1 EJE	Educateur de jeunes enfants – tout grade	A	35h	01/04/2025
CSAT Petite Enfance	2 agents techniques	Adjoint technique – tout grade	C	35h	01/04/2025
CSAT Petite Enfance	1 agent technique	Adjoint technique – tout grade	C	15h	01/04/2025
CSAT Petite Enfance	1 assistant pôle petite enfance	Adjoint administratif	C	35h	01/04/2025
CSAT service EJJ	1 animateur	Adjoint d'animation – tout grade	A	35h	01/04/2025
CSAT service EJJ	3 agents techniques	Adjoint technique – tout grade	C	35h	01/04/2025
CSAT service EJJ	1 référent famille	Assistant socio-éducatif – tout grade	A	28h	01/04/2025
ST Eau assainissement	1 chargé d'accueil	Adjoint administratif – tout grade	C	35h	01/10/2024
ST Eau assainissement	1 assistant de direction	Adjoint administratif – tout grade	C	35h	01/04/2025
ST Cadre de vie et patrimoine	1 agent technique polyvalent	Adjoint technique – tout grade	C	35h	01/04/2025
ST Gestion des déchets	1 gardien de déchetterie	Adjoint technique – tout grade	C	35h	01/04/2025
ST Gestion des déchets	1 gestionnaire déchetterie - collecte	Adjoint technique – tout grade	C	35h	01/04/2025
Pôle Ressources Humaines	1 Chargé de RH	Rédacteur – tout grade	B	35h	01/04/2025
Lecture publique	1 assistant de bibliothèque	Adjoint territorial du patrimoine – tout grade	C	28h	01/04/2025

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'approuver la création des emplois non permanents pour répondre à des besoins liés à des accroissements temporaires d'activité ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

3. Mandat donné au Centre De Gestion de l'Isère (CDG38) pour représenter et négocier au nom de la communauté de communes de Bièvre Est - titres restaurant, mutuelle santé et assurance statutaire.

Rapporteur : M. Philippe GLANDU

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L2313-1, L5211-1, L5214-16 et R2313-3 ;

Vu le Code général de la fonction publique notamment l'article L452-42 ;

Considérant l'obligation, pour le Centre De Gestion de l'Isère (CDG38), d'obtenir les mandats des employeurs qui souhaitent participer à leurs consultations en 2025 et 2026, et ce avant l'envoi des avis d'appel publics à la concurrence ;

Dans une logique de mutualisation, le CDG38 propose aux employeurs affiliés et non-affiliés du département divers contrats-groupes :

- une convention proposant des titres restaurant en version papier ou dématérialisée (le contrat actuel se terminera le 31 décembre 2025) ;
- une convention de mutuelle santé assurant la prise en charge des frais médicaux des agents (le contrat actuel devrait se terminer le 31 décembre 2025),
- un contrat groupe d'assurance statutaire, qui indemnise l'employeur en cas d'absence d'un agent (le contrat actuel devrait se terminer le 31 décembre 2026) ;
- une convention de prévoyance garantissant le maintien de salaire en cas d'incapacité ou d'invalidité (ce contrat vient d'être renouvelé, à effet du 1^{er} janvier 2025, et devrait se terminer le 31 décembre 2030).

Au regard de ces échéances, dans une logique de simplification des étapes, et afin d'assurer la continuité des prestations, le CDG38 va engager ces trois premières procédures, avec les échéances prévisionnelles suivantes :

- la convention proposant des titres restaurant à effet du 1^{er} janvier 2026 ;
- la convention de mutuelle santé à effet du 1^{er} janvier 2026 ou du 1^{er} janvier 2027 ;
- le contrat groupe d'assurance statutaire à effet du 1^{er} janvier 2027.

Aussi, afin d'avoir la possibilité d'adhérer à ces trois offres, et bénéficier ainsi des conditions et tarifs négociés à l'échelle du département, le CDG38 sollicite, dès à présent et de façon groupée, l'accord des employeurs pour être incorporé dans le cahier des charges.

Il convient de rappeler que la délivrance d'un mandat est impérative à ce stade de la procédure mais ne préjuge pas de l'adhésion définitive. Après l'attribution du contrat au fournisseur retenu, l'employeur demeurera libre de souscrire ou pas le contrat proposé.

Cette décision devra faire l'objet d'une délibération le moment venu.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de donner mandat au CDG38 pour représenter la communauté de communes de Bièvre Est et négocier en son nom lors des consultations suivantes :
 - les titres restaurant ;
 - la mutuelle santé ;
 - l'assurance statutaire ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

4. Présentation du rapport « Égalité Femmes / Hommes ».

Rapporteur : M. Philippe GLANDU

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L2311-1-2, L5211-1 et L5214-16 ;
Vu la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes notamment ces articles 61 et 73 ;
Vu le décret n°2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales ;

En application de la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) de plus de 20 000 habitants doivent présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

Conformément à l'article L2311-1-2 du Code général des collectivités territoriales, ce rapport doit tenir compte de la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de l'EPCI, les politiques qu'il mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.

Les modalités et contenu de ce rapport ont été précisés par décret n°2015-761 du 24 juin 2015. Il appréhende la collectivité comme employeur en présentant la politique ressources humaines de la collectivité en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes : recrutement, formation, temps de travail, promotion professionnelle, conditions de travail, rémunération, articulation vie professionnelle / vie personnelle.

Au-delà de l'état des lieux, il doit également comporter un bilan des actions menées et des ressources mobilisées en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes. Il présente également les politiques menées sur son territoire en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes.

Considérant le rapport annexé à la présente délibération ;

Le conseil communautaire, décide :

- de prendre acte du rapport sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes.

Arrivée de Madame Christine Provoost. Son vote et le pouvoir de M. Pierre Caron sont pris en compte à partir de cette délibération.

FINANCES

5. Vote des taux 2025 de fiscalité directe.

Rapporteur : M. Philippe GLANDU

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-1 et L5214-16 ;
Vu le Code général des impôts et notamment les articles L1639 A et L1636 B sexies ;
Vu la délibération du conseil communautaire n°2025-03-03 en date du 3 mars 2025 actant le débat d'orientation budgétaire ;

Conformément à l'article L1639 A du Code général des impôts, le département, les communes et les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre font connaître aux services fiscaux, par l'intermédiaire des services préfectoraux, avant le 15 avril de

chaque année les taux de fiscalité directe locale (taxe d'habitation, taxe foncière bâti, taxe foncière non bâti et cotisation foncière des entreprises) votés par leurs assemblées délibérantes.

Considérant le débat d'orientation budgétaire en date du 3 mars dernier ;
Considérant la volonté de ne pas valoriser les taux d'imposition 2025 ;

Il est proposé au conseil communautaire de voter les taux suivants :

	Rappel 2024	Proposition 2025
Taux de CFE	26,33 %	26,33 %
Taux de la taxe sur le foncier non bâti 2024	3,77 %	3,77 %
Taux de la taxe sur le foncier bâti 2024	2,20 %	2,20 %
Taux de la taxe d'habitation (des résidences secondaires et autres locaux meublés)	9,31 %	9,31 %

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de voter les taux présentés ci-dessus ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

6. Vote du montant du produit appelé pour le financement des charges Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI).

Rapporteur : M. Philippe CHARLÉTY

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-1 et L5214-16 ;

Vu le Code de l'environnement notamment l'article L211-7 ;

Vu le Code général des impôts notamment l'article 1530 bis ;

Vu la délibération n°2021-09-04 du conseil communautaire en date du 13 septembre 2021 instaurant la taxe de Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI) ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2025-03-03 en date du 3 mars 2025 actant le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) ;

La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles dite « loi MAPTAM » dispose que la compétence « GEMAPI » soit exercée par les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre.

Elle est définie par les compétences citées aux alinéas suivants de l'article L211-7 du Code de l'environnement :

- l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- la défense contre les inondations et contre la mer ;
- la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Les EPCI peuvent, selon les dispositions de l'article 1530 bis du Code général des impôts, instituer et percevoir une taxe en vue de financer la compétence GEMAPI.

Le produit de cette imposition est exclusivement affecté au financement des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de celle-ci.

Pour mémoire, les EPCI votent un produit attendu et non un taux. C'est l'administration fiscale qui est chargée d'assurer la répartition du produit sur les 4 taxes de la fiscalité directe locale (taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, taxe d'habitation, cotisation foncière des

entreprises), proportionnellement aux recettes communales et intercommunales que ces taxes ont procuré l'année précédente sur le territoire de l'EPCI. Ainsi, en 2024 ce sont les produits communaux et intercommunaux 2023 qui serviront de bases de calcul.

Le produit voté de la taxe est, par ailleurs, soumis à une double contrainte :

- Il est, au plus, égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI, telle qu'elle est définie au I bis de l'article L211-7 du Code de l'environnement ;
- Il ne peut excéder 40 € par habitant.

Considérant que la communauté de communes de Bièvre Est exerce la compétence GEMAPI ;
Considérant que le conseil communautaire, en date du 13 septembre 2021, a instauré la taxe GEMAPI à compter du 1^{er} janvier 2022 ;
Considérant l'obligation de fixer son produit pour l'année 2025.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de fixer le montant de fiscalité appelé par la communauté de communes de Bièvre Est en 2025 à 181 354 € ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

7. Application de la fongibilité des crédits en M57.

Rapporteur : M. Philippe GLANDU

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-1, L5214-16 et L5217-10-6 ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2016 relatif à l'instruction comptable et budgétaire M57 applicable aux collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2025-03-12-CC du conseil communautaire en date du 24 mars 2025 portant vote du budget primitif – budget principal – budget zones économiques et immobilier d'entreprises ;

Vu la délibération n°2023-09-02 du conseil communautaire en date du 11 septembre 2023 portant sur l'adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 au 1 janvier 2024 ;

Le référentiel budgétaire et comptable M57 introduit dans ses dispositions la possibilité pour le conseil municipal de déléguer au maire la faculté de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Cette fongibilité des crédits est autorisée dans la limite maximale, fixée à l'occasion du vote du budget, de 7,5% des dépenses réelles de chaque section.

Ces mouvements de crédits font alors l'objet d'une communication auprès de l'assemblée délibérante lors du plus proche conseil suivant cette décision.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de valider l'application de la fongibilité des crédits en M57;
- de fixer le taux à 7,5 % des dépenses réelles de chaque sections ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

8. Vote du budget primitif 2025 – Budget principal.

Rapporteur : M. Philippe GLANDU

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-1 et L5214-16 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2025-03-03 en date du 3 mars 2025 actant le débat d'orientation budgétaire ;

Vu les commissions finances et administration générale en date du 18 février 2025 et 11 mars 2025 ;

L'équilibre du budget principal 2025 s'établit comme suit :

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	B P
Dépenses réelles	12 495 391,00 €
Dépenses d'ordre budgétaire	650 000,00 €
Virement à la section d'investissement	121 412,00 €
TOTAL	13 266 803,00 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
Recettes réelles	12 861 803,00 €
Recettes d'ordre budgétaire	405 000,00 €
TOTAL	13 266 803,00 €
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	
Dépenses réelles	2 588 370,00 €
Dépenses d'ordre budgétaire	805 000,00 €
TOTAL	3 393 370,00 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT	
Recettes réelles	2 221 958,00 €
Virement de la section de fonctionnement	121 412,00 €
Recettes d'ordre budgétaire	1 050 000,00 €
TOTAL	3 393 370,00 €

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à la majorité, décide par :

27 voix pour,

13 voix contre : Dominique PALLIER, Christine MICHALLET, Anne ROBERT, Alexandre COULLOMB, Émilie SYLVESTRE, Ingrid SANFILIPPO, Christophe BENOÎT, Amélie GIRERD, Bruno CORONINI, Alain IDELON, Dominique ROYBON, Suzanne SEGUI, Nathalie WILT

- de voter le budget primitif 2025 du budget principal de la communauté de communes de Bièvre Est tel que détaillé précédemment et équilibré à la somme de 13 266 803,00 € en fonctionnement et 3 393 370,00 € en investissement ;
- de préciser que, à l'exception des crédits spécialisés, les crédits sont votés par chapitre ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

Christophe Benoit remercie pour l'ajout des montants réalisés en 2024, ce qui permet d'avoir une vue d'ensemble. Cependant, lors de la présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB), certains sujets ont été abordés (budgets supplémentaires pour l'eau pluvial, pour les pistes cyclables, modification de la DSC...). Ces sujets n'apparaissent pas dans le budget proposé. Il aurait été souhaitable d'en discuter davantage en anticipant le DOB ou avant cette séance. Le budget sera donc très similaire à celui de l'année dernière. En cette fin de mandat, ce n'est pas le moment de lancer de gros projets néanmoins les différentes demandes auraient pu être prises en compte. Il précise que pour ces raisons la commune d'Oyeu ne votera pas le budget principal 2025.

Dominique Pallier se demande quand sera présentée l'information sur l'indemnité des élus.

Philippe Glandu répond que cette information a été présentée dans le ROB et qu'elle ne fait pas partie de la présentation lors de cette séance.

Par ailleurs, Dominique Pallier exprime sa déception par rapport aux faibles ambitions, il a l'impression que le mandat s'est fini au milieu du mandat. Il est trop tard pour qu'un PPI soit acté. Il est dommage qu'il n'y ait pas plus d'ambitions sur le PCAET, notamment un plan de réhabilitation des bâtiments. Il précise que cela ne donne pas envie. Il confirme qu'il ne souhaite pas rester dans l'intercommunalité et que le budget renforce cette envie.

Selon Amélie Girerd, à travers ce budget, les années se suivent et se ressemblent et rien ne change vraiment. Elle remarque des excédents de fonctionnement toujours aussi importants ainsi que des projets et des ambitions toujours inexistantes. Le nouveau projet de territoire établi en 2020 devait être la feuille de route de la communauté de communes de Bièvre Est.

La question, aujourd'hui, est comment se concrétise-t-il au travers de ce budget. 6 enjeux avaient été identifiés, ces enjeux auraient dû être la ligne conductrice de ce mandat.

Enjeu n°1 : Protéger l'environnement.

Le PCAET peut être un outil puissant et efficace notamment dans la transition écologique du territoire. Il lui semble que les ambitions restent faibles sur le sujet. Elle regrette le peu d'ambition pour être à la hauteur des enjeux.

Enjeu n°2 : Développer l'emploi.

Une action forte est menée sur Bièvre Dauphine car c'est un poumon économique important. Mais il y avait aussi l'objectif d'intensifier la stratégie identité et équilibre. Notamment, en accompagnant l'évolution de l'ensemble des zones d'activités du territoire. La question des friches industrielles doit également être investie.

Enjeu n°3 : la mobilité.

Le seul dispositif rezopouce ne répond pas au besoin de mobilité des habitants. Il n'y a pas de proposition de mobilité impulsée pour tous les public.

Enjeu n°4 : optimiser les ressources à l'échelle du territoire.

Le pacte financier et fiscal n'a pas vraiment été travaillé, concerté et porté. Il été aussi question de renforcer les mutualisations. Il n'y a visiblement pas de projet en la matière pour 2025.

Enjeu n°5 : Renforcer les solidarités et la cohésion des territoires.

L'objectif était de déployer une politique pour la jeunesse et les personnes âgées. Le sujet est d'autant plus inquiétant que l'organisation du pôle socioculturel risque de provoquer une perte de proximité alors que le besoin de cohésion sociale n'a jamais été aussi fort. Le projet prévoyait également d'anticiper la désertification médicale, la seule aide financière pour la Maison de Santé Pluriprofessionnelle (MSP) d'Apprieu n'est pas suffisante. Même si la collectivité ne peut pas tout porter seule, quelles sont la dynamique, la stratégie pour le territoire sur ce sujet très important ?

Enjeu n°6 : renforcer les coopérations inter-territoriales.

Le bilan est la suppression de la ligne 10 sans alternative proposée. Les dispositifs rezopouce (CCBE) et M'Covoit' (CAPV) s'arrêtent à leurs frontières communautaires respectives.

En listant ces objectifs, il apparaît que le budget est un budget du renoncement (mobilité, économie, transition écologie, cohésion sociale, dynamique de territoire). La commune de Renage votera contre ce budget principal 2025.

Joëlle Anglereaux demande pourquoi le compte administratif n'est pas voté avant le budget.

Philippe Glandu précise que le compte administratif sera voté au mois de juin. Aujourd'hui, la collectivité n'a pas encore le compte de gestion réalisé par le trésor public.

Roger Valtat a bien compris les postures politiques réitérées. Dire que rien a été fait est un peu abusif. D'autant plus qu'à la lecture de la presse, le maire de Renage prône la prudence et détaille les projets croisés de sa commune avec la communauté de communes (route de Rives et maison médicale). Il précise qu'on attend un travail commun sur la restructuration du centre-ville de Renage. Il ajoute, concernant les mobilités, et comme l'a précisé le président du SCOT lors de sa rencontre avec les maires, qu'il s'agit du maillon faible de toutes les intercommunalités qui ne sont pas organisatrices du transport. Il ne faut cependant pas mentir aux habitants sur la fréquence des bus en milieu rural. Il faut rester humble dans les possibilités. Ce n'est pas par manque de volonté mais il faut faire, à la fois, à la mesure de nos moyens et à la mesure de la diversité de nos territoires.

La communauté de communes agit sur le territoire par l'inter-territorialité, par l'adhésion à Territoire d'industrie avec trois autres EPCI.

Les friches sont un vrai sujet dépassant la compétence économique avec des enjeux de renaturation.

Il est possible d'égrener les objectifs du projet de territoire, il y a effectivement le PCAET décalé du fait de la signature du Plan Local d'Urbanisation intercommunal et de la prise de

compétence eau et assainissement. Il a été voté en 2024 et les premières actions voient le jour notamment l'accompagnement des particuliers.

Comme cela a été évoqué lors du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB), le montant et la répartition de la DSC sera travaillée lors d'une conférence des maires.

Sur le PPI, non signé mais présenté en conférence des maires l'an dernier, il était embryonnaire. Il faudra, sur la prochaine mandature, engager les investissements, car ce mandat est assez surréaliste, COVID, difficultés administratives qui sont aujourd'hui surmontées... Il précise que les équipes sont désormais opérationnelles pour avancer. Ce mandat a permis la mise en service de Bidibulle en 2021. On peut débattre de ce qui est fait ou pas. Il lui semble cependant qu'il n'y a pas à rougir en prenant en compte les difficultés rencontrées par la collectivité.

Philippe Glandu présente le document concernant les indemnités des élus.

Amélie Girerd demande que les noms soit affichés. La demande est prise en compte.

Dominique Pallier revient sur l'évolution de la gouvernance, l'organisation est disproportionnée. Il comprend pourquoi cela a été fait cependant la conséquence financière n'est pas anodine. Il aurait été possible de faire autrement.

Roger Valtat précise qu'il avait été décidé en début de mandat une autre organisation. Pourtant les charges de travail des vices-présidents et des conseillers délégués n'étant pas bien différentes, il a été convenu, sur les 3 dernières années de mandat, de revenir au système antérieur. En 2026, les élus en charge de l'organisation de la gouvernance seront libres de l'adapter.

9. Reprise anticipée des résultats 2024 – Budget ordures ménagères.

Rapporteur : M. Philippe GLANDU

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L2311-5, R2311-13 L5211-1 et L5214-16

Vu la délibération du conseil communautaire n°2025-03-03 en date du 3 mars 2024 actant le débat d'orientation budgétaire ;

Vu les commissions Finances et administration générale en date du 18 février 2025 et du 11 mars 2025 ;

L'instruction M4 prévoit que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte administratif.

Conformément à l'article L2311-5 du code général des collectivités territoriales, lorsque le compte administratif n'a pu être approuvé avant le vote du budget primitif, les résultats de l'exercice antérieur peuvent être repris dans le budget primitif.

Ultérieurement, si le compte administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice en cours:

Résultat de fonctionnement 2024	
A Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+ 279 221,36
B Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif N-1, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+226 665,59
C Résultat à affecter =A+B (hors restes à réaliser) (si C'est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	+ 505 886,95
D Solde d'exécution d'investissement 2024 (précédé de + ou -)	
D 001 (besoin de financement)	
R 001 (excédent de financement)	+ 63 315,33 €
E Solde des restes à réaliser d'investissement	
Besoin de financement	-53 256,00 €
Excédent de financement	
F- Besoin de financement	=D+E 10 059,33
Proposition d'affectation anticipée du RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT 2024 comme suit : cf. répartition ci-dessous	C=G+ H 505 886,95
1) G Affectation en réserves R 1068 en investissement = au minimum, couverture du besoin de financement F	0,00
2) H Report en fonctionnement R 002	505 886,95

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'autoriser l'affectation anticipée du résultat 2024 du budget annexe M4 ordures ménagères qui a donné lieu au budget primitif 2025 aux inscriptions suivantes :
 - Article 001 « Excédent d'investissement reporté ou anticipé »
 - en recettes d'investissement : + 63 315,33 €
 - Article 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés »
 - en recettes d'investissement : 0 €
 - Article 002 « Résultats antérieurs de fonctionnement reportés » (A+B)
en recettes de fonctionnement : + 505 886,95 €
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

Dominique Pallier demande si le souci de perception des recettes non-facturées avait pu être résolu.

Yves Jayet précise que c'est en cours avec des croisements de fichiers pour facturer mais aussi grâce à la rencontre avec les bailleurs sociaux pour des mises à jour.

Blandine Collange explique qu'un certain nombre de non facturés ont pu être récupéré sur les communes ayant des syndicats privés. L'abonnement a été automatisé avec le service de l'eau. Dominique Pallier demande si les sommes récupérées permettent d'éviter l'augmentation de 3 %.

Yves Jayet précise que cela n'est pas possible cette année car ce recouvrement avait été intégré au budget. Il complète en réexpliquant que l'augmentation de 3 % représente 1 % de TGAP et 2 % d'inflation.

10. Vote du budget primitif 2025 – Budget annexe ordures ménagères.

Rapporteur : M. Philippe GLANDU

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-1 et L5214-16 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2025-03-03 en date du 3 mars 2025 actant le débat d'orientation budgétaire ;

L'équilibre du budget annexe ordures ménagères 2025 s'établit comme suit :

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	B P
Dépenses réelles	3 723 235,00 €
Dépenses d'ordre budgétaire	210 000,00 €
Virement à la section d'investissement	180 456,95 €
TOTAL	4 113 691,95 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
Recettes réelles (1)	4 080 386,95 €
Recettes d'ordre budgétaire	33 305,00 €
TOTAL	4 113 691,95 €
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	
Dépenses réelles	383 211,28 €
Dépenses d'ordre budgétaire	33 305,00 €
RAR – Reports 2024	53 256,00 €
TOTAL	469 772,28 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT	
Recettes réelles (2)	79 315,33 €
Virement de la section de fonctionnement	180 456,95 €
Recettes d'ordre budgétaire	210 000,00 €
TOTAL	469 772,28 €

(1) y compris résultat 2024 anticipé estimatif de fonctionnement prévisionnel + 505 886,95 €

(2) y compris résultat 2024 anticipé estimatif d'investissement prévisionnel + 63 315,33 €

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à la majorité, décide par :

35 voix pour,

5 abstention(s) : Dominique PALLIER, Christine MICHALLET, Anne ROBERT, Alexandre COULLOMB, Émilie SYLVESTRE

- de voter le budget primitif 2025 du budget annexe ordures ménagères de la communauté de communes de Bièvre Est tel que détaillé précédemment et équilibré à la somme de 4 113 691,95 € en fonctionnement et 469 772,28 € en investissement ;
- de préciser que, à l'exception des crédits spécialisés, les crédits sont votés par chapitre;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

11. Vote du budget primitif 2025 – Budget annexe eau.

Rapporteur : M. Philippe GLANDU

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-1 et L5214-16 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2025-03-03 en date du 3 mars 2025 actant le débat d'orientation budgétaire ;

L'équilibre du budget annexe eau 2025 s'établit comme suit :

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	B P
Dépenses réelles	2 845 950,00 €
Dépenses d'ordre budgétaire	220 000,00 €
Virement à la section d'investissement	166 752,00 €
TOTAL	3 232 702,00 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
Recettes réelles	3 182 002,00 €
Recettes d'ordre budgétaire	50 700,00 €
TOTAL	3 232 702,00 €
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	
Dépenses réelles	1 517 052,00 €
Dépenses d'ordre budgétaire	350 700,00 €
TOTAL	1 867 752,00 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT	
Recettes réelles	1 181 000,00 €
Virement de la section de fonctionnement	166 752,00 €
Recettes d'ordre budgétaire	520 000,00 €
TOTAL	1 857 752,00 €

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à la majorité, décide par :

27 voix pour,

13 voix contre : Dominique PALLIER, Christine MICHALLET, Anne ROBERT, Alexandre COULLOMB, Émilie SYLVESTRE, Ingrid SANFILIPPO, Christophe BENOÎT, Amélie GIRERD, Bruno CORONINI, Alain IDELON, Dominique ROYBON, Suzanne SEGUI, Nathalie WILT

- de voter le budget primitif 2025 du budget annexe eau de la communauté de communes de Bièvre Est tel que détaillé précédemment et équilibré à la somme de 3 232 702 € en fonctionnement et 1 867 752 € en investissement ;
- de préciser que, à l'exception des crédits spécialisés, les crédits sont votés par chapitre;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

Dominique Pallier ne peut voter un budget augmentant de 16 %. Il comprend les investissements à réaliser. Mais sur le principe, cela aurait pu être fait autrement.

Philippe Charléty précise que Dominique Pallier n'est pas prêt de voter les budgets de l'eau quelle que soit l'intercommunalité où il ira. Il précise qu'il aurait souhaité participer à la conférence de Simon Porcher sur son livre "la fin de l'eau". Le prix de l'eau en France augmentera de manière exponentielle dans les années à venir. Il précise que l'eau reste encore à un prix très abordable.

12. Autorisations Programme et Crédits de Paiement AP/CP - Budget primitif - Exercice 2025 - Budget annexe eau.

Rapporteur : M. Philippe GLANDU

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L2311-3 ,L5211-1 et L5214-16 ;

Conformément à l'article L2311-3 du Code général des collectivités territoriales, l'instruction comptable prévoit, que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des Autorisations de Programme (AP) et des Crédits de Paiement (CP). Cet outil, dit AP/CP, permet d'engager l'intégralité d'une dépense en répartissant les crédits de paiement sur plusieurs exercices. Plus transparent, cet outil traduit budgétairement le caractère pluriannuel d'un projet. Plus efficace, il limite les restes à réaliser en fin d'exercice.

La présente délibération a pour objet de modifier les Crédits de Paiement (CP) des Autorisations de Programme nécessaires à l'exercice 2025:

Pour rappel les CP 2024 étaient de :

Intitulé autorisations de programmes AP	N° AP	Montant des AP			Montant des CP				
		Pour mémoire AP votées y compris ajustement	Revision BP	Total des AP 2024	CP réalisés antérieurs au 1/1/N 2024	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027 et plus
Travaux renouvellement et sécurisation Eau Potable	2023000001	3 772 000 €		3 772 000 €	0 €	1 239 411 €	792 000 €	801 000 €	939 589 €
Travaux courants Eau Potable	2023000002	817 000 €		817 000 €	0 €	190 000 €	247 000 €	190 000 €	190 000 €

Proposition au budget primitif 2025 :

Intitulé autorisations de programmes AP	N° AP	Montant des AP			Montant des CP				
		Pour mémoire AP votées y compris ajustement	Revision BS	Total des AP 2024	CP réalisés antérieurs au 1/1/N 2024	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027 et plus
Travaux renouvellement et sécurisation Eau Potable	2023000001	3 772 000 €		3 772 000 €	0 €	1 239 411 €	648 925 €	801 000 €	1 082 664 €
Travaux courants Eau Potable	2023000002	817 000 €		817 000 €	0 €	190 000 €	220 432 €	190 000 €	216 568 €

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à la majorité, décide par :

26 voix pour,

13 voix contre : Dominique PALLIER, Christine MICHALLET, Anne ROBERT, Alexandre COULLOMB, Émilie SYLVESTRE, Ingrid SANFILIPPO, Christophe BENOÎT, Amélie GIRERD, Bruno CORONINI, Alain IDELON, Dominique ROYBON, Suzanne SEGUI, Nathalie WILT

- d'approuver la modification des AP/CP proposée ci-dessus;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

Cyrille Madinier a quitté la salle et ne prend donc pas part au vote.

13. Vote du budget primitif 2025 – Budget annexe assainissement.

Rapporteur : M. Philippe GLANDU

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-1 et L5214-16 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2025-03-03 en date du 3 mars 2025 actant le débat d'orientation budgétaire ;

L'équilibre du budget annexe assainissement 2025 s'établit comme suit :

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	B P
Dépenses réelles	1 824 650,00 €
Dépenses d'ordre budgétaire	100 000,00 €
Virement à la section d'investissement	197 000,00 €
TOTAL	2 121 650,00 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
Recettes réelles	2 021 650,00 €
Recettes d'ordre budgétaire	100 000,00 €
TOTAL	2 121 650,00 €
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	
Dépenses réelles	889 948,00 €
Dépenses d'ordre budgétaire	400 000,00 €
TOTAL	1 289 948,00 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT	
Recettes réelles	692 948,00 €
Virement de la section de fonctionnement	197 000,00 €
Recettes d'ordre budgétaire	400 000,00 €
TOTAL	1 289 948,00 €

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à la majorité, décide par :

27 voix pour,

13 voix contre : Dominique PALLIER, Christine MICHALLET, Anne ROBERT, Alexandre COULLOMB, Émilie SYLVESTRE, Ingrid SANFILIPPO, Christophe BENOÎT, Amélie GIRERD, Bruno CORONINI, Alain IDELON, Dominique ROYBON, Suzanne SEGUI, Nathalie WILT

- de voter le budget primitif 2025 du budget annexe assainissement de la communauté de communes de Bièvre Est tel que détaillé précédemment et équilibré à la somme de 2 121 650 € en fonctionnement et 1 289 948,00 € en investissement ;
- de préciser que, à l'exception des crédits spécialisés, les crédits sont votés par chapitre;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

14. Autorisations Programme et Crédits de Paiement AP/CP – budget primitif - Exercice 2025 – Budget annexe assainissement.

Rapporteur : M. Philippe GLANDU

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L2311-3 ,L5211-1 et L5214-16 ;

Conformément à l'article L2311-3 du Code général des collectivités territoriales, l'instruction comptable prévoit, que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des Autorisations de Programme (AP) et des Crédits de Paiement (CP). Cet outil, dit AP/CP, permet d'engager l'intégralité d'une dépense en répartissant les crédits de paiement sur plusieurs exercices. Plus transparent, cet outil traduit budgétairement le caractère pluriannuel d'un projet. Plus efficace, il limite les restes à réaliser en fin d'exercice.

La présente délibération a pour objet de modifier les Crédits de Paiement (CP) des autorisations de programme nécessaires à l'exercice 2025:

Pour rappel les CP 2024 étaient de :

Intitulé autorisations de programmes AP	N° AP	Montant des AP			Montant des CP				
		Pour mémoire AP votées y compris ajustements	Révisions BP	Total des AP 2024	CP réalisés antérieurs au 1/1/N 2024	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027 et plus
Mise en séparatif des réseaux d'assainissement	2023000003	1 433 000 €		1 433 000 €	0 €	300 000 €	270 000 €	300 000 €	563 000 €
Travaux courants réseaux assainissement	2023000004	600 000 €		600 000 €	0 €	150 000 €	150 000 €	150 000 €	150 000 €

Proposition au budget primitif 2025 :

Intitulé autorisations de programmes AP	N° AP	Montant des AP			Montant des CP				
		Pour mémoire AP votées y compris ajustements	Révisions BP	Total des AP 2024	CP réalisés antérieurs au 1/1/N 2024	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027 et plus
Mise en séparatif des réseaux d'assainissement	2023000003	1 433 000 €		1 433 000 €	0 €	300 000 €	302 000 €	300 000 €	531 000 €
Travaux courants réseaux assainissement	2023000004	600 000 €		600 000 €	0 €	150 000 €	157 553 €	150 000 €	142 447 €

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à la majorité, décide par :

27 voix pour,

13 voix contre : Dominique PALLIER, Christine MICHALLET, Anne ROBERT, Alexandre COULLOMB, Émilie SYLVESTRE, Ingrid SANFILIPPO, Christophe BENOÎT, Amélie GIRERD, Bruno CORONINI, Alain IDELON, Dominique ROYBON, Suzanne SEGUI, Nathalie WILT

- d'approuver la modification des AP/CP proposée ci-dessus;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

15. Vote du budget primitif 2025 – Budget annexe Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC).

Rapporteur : M. Philippe GLANDU

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-1 et L5214-16

Vu la délibération du conseil communautaire n°2025-03-03 en date du 3 mars 2025 actant le débat d'orientation budgétaire ;

L'équilibre du budget annexe SPANC 2025 s'établit comme suit :

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	B P
Dépenses réelles	43 434,00 €
Dépenses d'ordre budgétaire	2 600,00 €
Virement à la section d'investissement	0,00 €
TOTAL	46 034,00 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
Recettes réelles	46 034,00 €
Recettes d'ordre budgétaire	0,00 €
TOTAL	46 034,00 €
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	
Dépenses réelles	17 600,00 €
Dépenses d'ordre budgétaire	0,00 €
TOTAL	17 600,00 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT	
Recettes réelles	15 000,00 €
Virement de la section de fonctionnement	0,00 €
Recettes d'ordre budgétaire	2 600,00 €
TOTAL	17 600,00 €

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de voter le budget primitif 2025 du budget annexe SPANC de la communauté de communes de Bièvre Est tel que détaillé précédemment et équilibré à la somme de 46 034,00 € en fonctionnement et 17 600,00 € en investissement ;
- de préciser que, à l'exception des crédits spécialisés, les crédits sont votés par chapitre;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

16. Reprise anticipée des résultats 2024 – Budget zones économiques.

Rapporteur : M. Philippe GLANDU

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L2311-5, R2311-13 L5211-1 et L5214-16

Vu la délibération du conseil communautaire n°2025-03-03 en date du 3 mars 2025 actant le débat d'orientation budgétaire ;

Vu les commissions finances et administration générale en date du 18 février 2025 et 11 mars 2025 ;

L'instruction M4 prévoit que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte administratif.

Conformément à l'article L2311-5 du Code général des collectivités territoriales, lorsque le compte administratif n'a pu être approuvé avant le vote du budget primitif, les résultats de l'exercice antérieur peuvent être repris dans le budget primitif.

Ultérieurement, si le compte administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice en cours :

Résultat de fonctionnement 2024	
A Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+ 0,00 €
B Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif N-1, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+ 182 793,00 €
C Résultat à affecter =A+B (hors restes à réaliser) (si C'est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	182 793,00 €
D Solde d'exécution d'investissement 2024 (précédé de + ou -)	
D 001 (besoin de financement)	
R 001 (excédent de financement)	616 818,63 €
E Solde des restes à réaliser d'investissement	0,00 €
Besoin de financement	
Excédent de financement	
F- Besoin de financement	=D+E 616 818,63 €
Proposition d'affectation anticipée du RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT 2024 comme suit : cf. répartition ci-dessous	C=G+ H 182 793,00 €
1) G Affectation en réserves R 1068 en investissement = au minimum, couverture du besoin de financement F	0,00 €
2) H Report en fonctionnement R 002	182 793,00 €

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'autoriser l'affectation anticipée du résultat 2024 du budget annexe zones économiques qui a donné lieu au budget primitif 2025 aux inscriptions suivantes :
 - Article 001 « Excédent d'investissement reporté ou anticipé »
 - en recettes d'investissement : + 616 818,63 €
 - Article 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés »
 - en recettes d'investissement : 0 €.
 - Article 002 « Résultats antérieurs de fonctionnement reportés » (A+B)
 - en recettes de fonctionnement : +182 793,00 €.
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

17. Vote du budget primitif 2025 – Budget annexe zones économiques.

Rapporteur : M. Philippe GLANDU

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-1 et L5214-16

Vu la délibération du conseil communautaire n°2025-03-03 en date du 3 mars 2025 actant le débat d'orientation budgétaire ;

L'équilibre du budget annexe zones économiques 2025 s'établit comme suit :

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	B P
Dépenses réelles	3 043 727,00 €
Dépenses d'ordre budgétaire	2 206 200,00 €
Virement à la section d'investissement	514 975,00 €
TOTAL	5 764 902,00
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	B P
Recettes réelles (1)	1 764 902,00 €
Recettes d'ordre budgétaire	4 000 000,00 €
TOTAL	5 764 902,00 €
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	B P
Dépenses réelles	0,00 €
Dépenses d'ordre budgétaire	4 000 000,00 €
TOTAL	4 000 000,00 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT	B P
Recettes réelles (2)	1 278 825,00 €
Virement de la section de fonctionnement	514 975,00 €
Recettes d'ordre budgétaire	2 206 200,00 €
TOTAL	4 000 000,00 €

- (1) y compris résultat 2024 anticipé estimatif de fonctionnement prévisionnel + 182 793,00 €
(2) y compris résultat 2024 anticipé estimatif d'investissement prévisionnel + 616 818,63 €

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de voter le budget primitif 2025 du budget annexe zones économiques de la communauté de communes de Bièvre Est tel que détaillé précédemment et équilibré à la somme de 5 764 902,00 € en fonctionnement et 4 000 000,00 € en investissement ;
- de préciser que, à l'exception des crédits spécialisés, les crédits sont votés par chapitre ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

18. Vote du budget primitif 2025 – Budget annexe immobilier d'entreprise.

Rapporteur : M. Philippe GLANDU

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-1 et L5214-16 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2025-03-03 en date du 3 mars 2025 actant le débat d'orientation budgétaire ;

L'équilibre du budget annexe immobilier d'entreprise 2025 s'établit comme suit :

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	B P
Dépenses réelles	6 955,00 €
Dépenses d'ordre budgétaire	6 633,00 €
Virement à la section d'investissement	17 779,00 €
TOTAL	31 367,00 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
Recettes réelles	31 367,00 €
Recettes d'ordre budgétaire	0,00 €
TOTAL	31 367,00 €
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	
Dépenses réelles	24 412,00 €
Dépenses d'ordre budgétaire	0,00 €
TOTAL	24 412,00 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT	
Recettes réelles	0,00 €
Virement de la section de fonctionnement	17 779,00 €
Recettes d'ordre budgétaire	6 633,00 €
TOTAL	24 412,00 €

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de voter le budget primitif 2025 du budget annexe immobilier d'entreprise de la communauté de communes de Bièvre Est tel que détaillé précédemment et équilibré à la somme de 31 367,00 € en fonctionnement et 24 412,00 € en investissement ;
- de préciser que, à l'exception des crédits spécialisés, les crédits sont votés par chapitre ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

Christophe Benoit demande si les box de la Maison de Santé Pluriprofessionnelle (MSP) entrent dans ce budget.

Philippe Glandu précise qu'ils entrent dans le budget principal.

ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE

TRANSITIONS

19. Avis sur le projet de document cadre de l'Isère définissant les surfaces agricoles et forestières ouvertes à des ouvrages de production photovoltaïque au sol.

Rapporteur : M. Roger VALTAT

- Vu** le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-1, L5214-16 ;
- Vu** le Code de l'urbanisme notamment les articles L.111-29, L111-58 et R 11-61 relatifs à la procédure d'approbation du document-cadre et à la consultation afférente ;
- Vu** le Code de l'énergie notamment l'article L314-36 ;
- Vu** la loi APER n°2023-175 en date du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables et particulièrement son article 54 codifié à l'article L111-29 du Code de l'urbanisme ;

Par courrier en date du 3 février 2025, la préfète de l'Isère invite la communauté de communes de Bièvre Est à donner un avis sur le document-cadre de l'Isère définissant les surfaces agricoles et forestières ouvertes à des ouvrages de production photovoltaïque au sol. Ce document-cadre a été élaboré par la chambre d'agriculture de l'Isère.

L'article L111-29 du Code de l'urbanisme issu de l'article 54 de la loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (dite loi APER) précise que « aucun ouvrage de production d'électricité à partir de l'énergie solaire, hors installations agrivoltaïques au sens de l'article L314-36 du code de l'énergie, ne peut être implanté en dehors des surfaces identifiées dans un document-cadre ».

La commission PCAET qui s'est réunie le 6 mars 2025, propose de rendre un avis réservé sur ce document-cadre, compte-tenu :

- du manque de précision sur les secteurs faisant ou ne faisant pas partie du périmètre d'étude. De fait, il est impossible de vérifier si les Zones d'Accélération des Énergies Renouvelable (ZAE nR) qui n'apparaissent pas sur la cartographie du document cadre sont à considérer comme incompatibles (interdites) ou simplement non étudiées (déjà considérées comme artificialisées, par exemple).
- du manque de clarté sur la distinction entre zones identifiées au titre de l'article L111-29 (cartographiées) et de l'article L111-58 (typologie de terrains) du code de l'urbanisme. Le fait que certaines zones appartenant aux typologies de l'article L111-58 (friches, ancienne décharges...) sont cartographiées, et d'autres non, porte à confusion.

En raison de ces deux limites méthodologiques, il n'a pas été possible de vérifier si les ZAE nR de la communauté de communes de Bièvre Est, notamment sur des anciens lagunages (Châbons, Bizannes, Bévenais) relèvent, ou non, du document cadre et, le cas échéant, si elles pourront accueillir des installations photovoltaïques.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à la majorité, décide par :
32 voix pour,

5 voix contre : Martine JACQUIN, Aude DAUPHANT, Géraldine BARDIN-RABATEL, Catherine SERVETTAZ, Joëlle ANGLEREAUX

3 abstention(s) : Marie-Pierre BARANI, Pierre BOZON, Michelle ORTUNO

- de rendre un avis réservé sur le document-cadre de l'Isère définissant les surfaces agricoles et forestières ouvertes à des ouvrages de production photovoltaïque au sol.

Philippe Charléty questionne sur le fait que les communes aient été consultées sur ce sujet. Roger Valtat confirme et précise que l'avis doit être rendu avant le 1^{er} avril 2025.

Philippe Charléty regrette que les projets photovoltaïques agro-compatibles n'aient pas été indiqués. Il aurait été souhaitable que l'État établisse une cartographie avec l'ensemble des éléments remontés des collectivités locales. Par exemple, sur la commune de Châbons, 2 projets de ZAENR n'ont pas été intégrés. Il voit apparaître sur les côtes une zone permettant l'installation de panneaux agro-compatibles sans raison. Il regrette la méthode et propose de voter à minima un avis réservé.

Antoine Reboul poursuit et demande la valeur juridique d'un avis réservé.

Roger Valtat explique qu'il s'agit d'un avis. Il propose un avis réservé pour faire part des inquiétudes.

Géraldine Bardin Rabatel est d'accord avec les autres élus et propose un avis défavorable argumenté. Elle précise que les couches successives (différentes cartes) se superposant sont compliquées à appliquer.

Marie-Pierre Barani demande si les communes ont délibéré.

Après un rapide tour de table, la plupart des communes n'ont pas encore délibéré à ce sujet.

René Gallifet estime que l'information a été reçue tardivement.

Précision sur les votes de cette délibération :

- Contre : Aude Dauphant, Martine Jacquin, Géraldine Bardin Rabatel, Catherine Servettaz, Joëlle Anglereaux.
- Abstention : Pierre Bozon, Michelle Ortuno, Marie-Pierre Barani.

20. Débat sur la cohérence des zones d'accélération des énergies renouvelables des communes la communauté de communes de Bièvre Est avec le projet de territoire.

Rapporteur : M. Roger VALTAT

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-1, L5214-16 ;

Vu la loi APER n°2023-175 en date du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables et particulièrement son article 15 codifié à l'article L141-5-3 du Code de l'énergie ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2024-12-07 en date du 16 décembre 2024 d'approbation du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) de Bièvre Est.

Les zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAEnR) ont été mises en place par la loi n°2023-175 en date du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables, dite loi APER. En application de son article 15, les communes doivent définir, par délibération du conseil municipal, après concertation du public selon des modalités qu'elles déterminent librement, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter. Ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives : des projets pourront être autorisés en dehors de ces zones.

La plupart des communes de Bièvre Est a souhaité mener ce travail en collaboration avec la communauté de communes de Bièvre Est dont le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) fixe les objectifs du territoire en matière de transition énergétique. Seules les communes d'Apprieu (travail déjà réalisé) et d'Oyeu (n'ayant pas souhaité mener ce travail) n'ont pas participé à cette démarche.

La communauté de communes de Bièvre Est a veillé à la cohérence des approches communales en proposant une méthode homogène : « porter à connaissance » pour chaque commune, organisation d'ateliers de travail (coanimés avec l'AGEDEN et des étudiants en Master),

réalisation d'une carte de synthèse hébergée sur le site Internet de Bièvre Est permettant de prendre en charge la concertation du public.

A part les communes de Renage et d'Izeaux, dont les conseils municipaux ont choisi d'autres dispositions, l'ensemble des communes ont repris les conclusions de ce travail partenarial dans leurs délibérations.

	Centrale Photovoltaïque au sol	Chaudière biomasse	Chaudière géothermie	Méthanisation
Apprieu	o	o	Secteurs urbains favorables	o
Bévenais	2 ZAE nR	1 ZAE nR	1 ZAE nR	o
Colombe	o	o	o	1 ZAE nR
Beaucroissant	o	o	o	o
Burcin	2 ZAE nR	1 ZAE nR	1 ZAE nR	o
Flachères	o	o	o	o
Eydoche	o	o	1 ZAE nR	o
St-Didier-de-Biz.	o	o	o	o
Bizonnes	1 ZAE nR	1 ZAE nR	1 ZAE nR	o
Châbons	2 ZAE nR	1 ZAE nR	1 ZAE nR	o
Izeaux	Pas de zonage mais typologie de zones (à l'exclusion des zones d'intérêts éconologique du PLUI) - Sites dégradés, pollués, anciennes décharges, - zones agricoles	o	o	o
Le Grand-Lemps	1 ZAE nR	1 ZAE nR	o	o
Renage	Intégralité commune	Intégralité commune	Intégralité commune	Intégralité commune

Considérant l'identification de nombreuses ZAE nR, notamment pour l'implantation de parcs photovoltaïques au sol, de réseaux de chaleur (chaufferies biomasse et/ou sur géothermie), et de production de biogaz (méthaniseur) ;

Considérant l'avis de la commission PCAET, réunie le 6 mars 2025, qui conclut à la cohérence entre les délibérations des communes sur les ZAE nR et la stratégie énergétique de la communauté de communes de Bièvre Est ;

Le conseil communautaire, décide :

- de prendre acte des délibérations communales sur les ZAE nR ;
- de prendre acte de l'avis de la commission PCAET qui confirme la cohérence entre les zones d'accélération des énergies renouvelables et la stratégie énergétique du PCAET de Bièvre Est ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

Antoine Reboul précise que la préfète parle d'une 2^e phase d'approbation, cela semble compliqué.

Alexandre Coullomb précise que les communes ont délibéré pour définir les ZAE nR de leur commune. Il convient de vérifier que les plans effectués par la Préfecture sont cohérents.

Il est nécessaire de préciser que la commune d'Oyeu s'abstient sur cette délibération car elle n'a pas travaillé sur les ZAE nR.

COHÉSION SOCIALE ET ANIMATION DU TERRITOIRE

21. Autorisation de signer la convention partenariale de la politique jeunesse en Isère.

Rapporteur : Mme Mathilde SOUFFLOT

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-1 et 5414-16 ;

Vu la convention cadre relative à la mise en place de contrats territoriaux pour la jeunesse en Isère, signée le 13 octobre 2017 ;

Le plan départemental pour la jeunesse voté en mars 2016, en cohérence avec le Schéma Départemental des Services aux Familles (SDSF) de la Caisse d'Allocation Familiale (CAF), poursuit, notamment, l'ambition de coordonner la politique jeunesse à l'échelle territoriale. Cette approche territoriale est en correspondance avec les bassins de vie des jeunes. Elle est portée d'une part, par le Département, au sein des Maisons de Territoire implantées selon une géographie aidant à la prise en compte des spécificités de terrain et d'autre part, par les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) qui œuvrent en direction des jeunes. D'autres acteurs de la jeunesse s'inscrivent également dans cette logique territoriale. En 2017, la première convention réunissant les partenaires isérois en charge de l'action jeunesse a été signée. Elle a acté l'engagement de chacun à soutenir la mise en place d'une politique jeunesse déployée au plus près des besoins des jeunes et des particularités de chaque territoire, par la mise en place des Contrats Territoriaux Jeunesse (CTJ). Cette convention cadre a permis d'installer les fondements d'une action de proximité concrète et efficace car définie localement et de manière concertée.

Pour poursuivre ce partenariat au regard des évolutions des besoins des 11-25 ans en Isère, sur les cinq années à venir, la présente convention a deux objectifs prioritaires :

- consolider les engagements des partenaires à travers des valeurs partagées ;
- préciser les modalités partenariales de soutien et de valorisation des actions locales ou d'envergure départementale.

Dans le cadre de cette convention, les partenaires s'engagent dans la mesure des moyens, priorités et missions de chacun, à :

- mobiliser des ressources humaines dont celles de leurs relais locaux ;
- accompagner, avec agilité, par leur ingénierie et des expérimentations, la mise en place d'actions nouvelles ;
- flécher des financements éventuellement disponibles ;
- évaluer en termes de résultats et d'impacts, les actions réalisées et les engagements pris localement.

La présente convention est conclue pour une durée de cinq ans à compter de sa date de signature par l'ensemble des partenaires.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'approuver le projet de convention partenariale de la politique jeunesse en Isère annexé à la présente délibération ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

Dominique Roybon interroge sur les 16-25 ans, le groupe de travail s'était heurté à l'absence de compétence de l'intercommunalité pour ce public.

Mathilde Soufflot précise que la CCBE gère les 11-16 ans, la convention permet d'être en dialogue avec l'ensemble des interlocuteurs intervenant dans son domaine.

DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU

N°2025-03-01 : Actualisation du tableau des effectifs.

Suite à la nécessité de modifier la quotité de temps de travail de 2 postes, afin de répondre aux besoins du service animation de la vie locale – secteur enfance jeunesse, il convient de modifier le tableau des effectifs. L'équivalent temps plein des 2 postes reste inchangé (1,8 ETP).

Il est proposé les modifications suivantes :

Direction Service	Emploi permanent	Grade supprimé	Cat.	Quotité	Grade créé / grille de rémunération	Cat.	Quotité	Date d'effet
CSAT Animation de la vie locale	Animateur-animateur directeur-directrice d'un accueil de loisirs	Adjoint d'animation	C	28h	Adjoint d'animation	C	31h30	01/04/25
CSAT Animation de la vie locale	Animateur-animateur directeur-directrice d'un accueil de loisirs	Adjoint d'animation	C	35h	Adjoint d'animation	C	31h30	01/04/25

Le bureau communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide d'approuver l'actualisation du tableau des effectifs présenté ci-dessus.

N°2025-03-02 : Autorisation de signer la convention de Pacte territorial 2025-2029 avec l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH).

Depuis le 1^{er} janvier 2025, le département de l'Isère n'assure plus la coordination du service à l'échelle départementale. La poursuite du SPRH devra se matérialiser à partir de 2025 par la signature d'une convention dite de « pacte territorial » entre la communauté de communes de Bièvre Est et l'ANAH pour une durée de 3 à 5 ans. Le bureau communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide d'approuver le projet de convention de pacte territorial avec l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH).

N°2025-03-03 : Autorisation de signer le contrat de prestations formation BAFA-BAFD entre l'organisme CEMEA et la communauté de communes de Bièvre Est.

En 2024, la communauté de communes de Bièvre Est a favorisé la formation de 21 jeunes en leur proposant une aide au financement du diplôme du Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA) et des lieux de stages au sein des accueils de loisirs intercommunaux. En 2025, la communauté de communes de Bièvre Est souhaite poursuivre l'accueil des jeunes en formation BAFA. Compte-tenu de la réglementation relative aux taux d'encadrement obligatoires en accueils collectifs de mineurs, la communauté de communes de Bièvre Est s'associe à l'organisme de formation des CEMEA afin d'accompagner entre 15 et 25 personnes dans leurs parcours de formation.

Tableau tarifs formations :

		Coût brut formation	Reste à charge familles	financement CCBE
Base	Internat	539	200	339
	Externat	358	150	208
Perfectionnement	Internat	431	165	266
	Externat	280	100	180

Le bureau communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide d'approuver le projet de contrat de formation entre la communauté de communes de Bièvre Est et l'organisme CEMEA.

DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

N°010-2025 : Signature de la convention d'occupation temporaire pour la réalisation des travaux de construction d'une halle multi-sport par la commune de Le Grand-Lemps.

Il a été décidé de valider la convention d'occupation temporaire de la parcelle AD 0733 appartenant à la communauté de communes de Bièvre Est avec la commune de Le Grand-Lemps le temps de la construction d'une halle multi-sports.

N°011-2025 : Frais d'expertise pour une mise en sécurité du bâtiment situé 127 route de la commanderie 38690 Burcin.

Il a été décidé de valider le paiement de la note d'honoraire des frais d'expertise, pour un montant de 1 054,37 € HT soit 1 265,24 € TTC.

N°012-2025 : Frais d'expertise pour une mise en sécurité du bâtiment situé 10 impasse du tabouret 38690 Le Grand-Lemps.

Il a été décidé de valider le paiement de la note d'honoraire des frais d'expertise, pour un montant de 2 675,60 € HT, soit 3 210,72 € TTC.

N°013-2025 : Convention d'analyse et de conseil en fiscalité de l'environnement pour la régie des eaux de Bièvre Est avec la société CTR OFFE.

Il a été décidé d'attribuer cette mission relative à l'optimisation fiscale sur les puissances souscrites sur la facturation d'électricité à la société CTR OFFE sis à ISSY LES MOULINEAUX. La rémunération du prestataire est fixée à hauteur de 35 % des économies réalisées par la régie des eaux de Bièvre Est et qu'en tout état de cause, quel que soit le montant global des économies, la rémunération du prestataire ne pourra être supérieure à 39 999 euros HT.

N°014-2025 : Convention entre l'Institut National de Recherche Archéologiques Préventives (INRAP) et la communauté de communes de Bièvre Est relative à la réalisation du diagnostic d'archéologie préventive dénommé « Apprieu (38) - Aménagement du parc d'activités Bièvre Dauphine 3 - Tranche 2 ».

Il a été décidé de valider la convention avec l'INRAP pour organiser les fouilles d'archéologie préventives concernant l'opération « aménagement du parc d'activités Bièvre Dauphine 3 – tranche 2 » qui débiteront le 24 mars 2025 au plus tôt et devraient s'achever le 16 mai 2025 au plus tard. Un procès-verbal de fin de chantier viendra clôturer l'intervention.

N°015-2025 : Signature de la convention de collecte de déchets ménagers, route des arronds, 38210 TULLINS.

Il a été décidé de valider la convention de collecte de déchets ménagers des usagers habitant route des arronds sur la commune de TULLINS pendant la période de remise en état de ladite route par le service de collecte de la communauté de communes de Bièvre Est.

N°016-2025 : Désignation du cabinet d'avocats Fessler Jorquera et Associés pour représenter la communauté de communes de Bièvre Est dans les litiges avec madame Mairie-Louise Mauduit et monsieur Marc Hourtane, monsieur Jean-François Bonnin et madame Pascale Wiczorek.

Cette décision annule et remplace la décision n°004-2025. Il a été décidé de désigner le cabinet d'avocats Fessler Jorquera et Associés, ayant son siège social au 2, square René Genin 38000 Grenoble, pour représenter et assurer la défense de la communauté de communes de Bièvre Est devant la cour administrative d'appel de Lyon dans les litiges l'opposant à madame Mairie-Louise Mauduit et monsieur Marc Hourtane, monsieur Jean-François Bonnin et madame Pascale Wiczorek.

N°017-2025 : Signature du contrat relatif au nettoyage visuel et désherbage des bords de voirie du Parc d'Activités Bièvre Dauphine pour l'année 2025.

Il a été décidé d'attribuer le marché de prestation de service pour le nettoyage et le désherbage des bords de voiries sur le parc d'activités Bièvre Dauphine pour l'année 2025 avec l'association emplois verts sis à Voiron (38500). Le montant de cette prestation s'élève à 7 622,52 € hors taxes.

N°018-2025 : Attribution du marché n°24TIC41 relatif à la fourniture et la maintenance de matériels de télécommunication.

Il a été décidé d'attribuer le marché n°24TIC41 relatif à la fourniture et la maintenance de matériels de télécommunication à la société SYBORD sis SAINT GENIS LAVAL (69230). L'accord-cadre à bon de commande est passé avec un montant maximum de 100 000,00 € HT pour une durée de 4 ans.

N°019-2025 : Signature de la convention de mise à disposition du pôle petite enfance à Apprieu à madame Élodie CUVILLIEZ pour l'analyse de la pratique des assistantes maternelles.

Il a été décidé d'accepter les modalités de partenariat de la convention de mise à disposition du pôle petite enfance à madame Élodie CUVILLIEZ pour réaliser l'analyse de la pratique des assistantes maternelles du territoire.

N°020-2025 : Signature de la convention de formation professionnelle avec madame Élodie CUVILLIEZ, formatrice, de l'organisme ARTÉJEU.

Il a été décidé de valider la convention de formation professionnelle avec Élodie CUVILLIEZ, qui prévoit de former les assistantes maternelles au pôle petite enfance les mardis de 19h30 à 21h30 sur les dates suivantes : mardi 4 février 2025, mardi 15 avril 2025, mardi 24 juin 2025, mardi 16 septembre 2025 et mardi 25 novembre 2025.

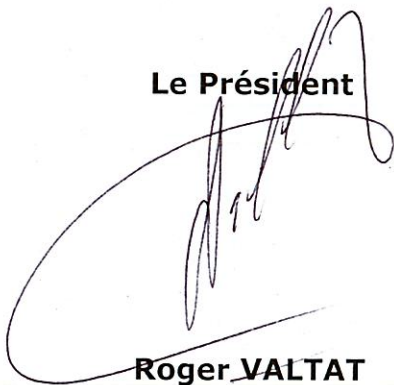
N°021-2025 : Attribution du marché n°24TIC42 relatif à la fourniture de services de télécommunication.

Il a été décidé d'attribuer le marché n°24TIC42 relatif à la fourniture de services de télécommunication à la société ALSATIS sis TOULOUSE (31100). L'accord-cadre à bon de commande est passé avec un montant maximum de 100 000,00 € HT pour la période initiale de deux ans et 50 000.00 € HT par année de reconduction (2 fois 1 an).

INFORMATIONS

- modification du calendrier des instances pour les mois de juin et juillet : le nouveau calendrier a été envoyé par mail.

Le Président



Roger VALTAT

Le secrétaire de séance
1^{er} Vice-président

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
de BIEVRE EST
Parc d'Activités Bièvre Dauphine
1352, rue Augustin Blanchet
38690 COLOMBE
Tél. 04 76 06 10 94 - Fax 04 76 06 40 98



Philippe GLANDU

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
de BIEVRE EST
Parc d'Activités Bièvre Dauphine
1385, rue Augustin Blanchet
38600 COLOMBE
Tél. 04 78 08 10 04 - Fax 04 78 08 40 93